

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-132

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : CESSION AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL378

DÉLIBÉRATION : 2023-132  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : CESSION AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL378

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La Zone d'Aménagement Concerté Grand Bellevue, d'une superficie d'environ 61 ha, se situe au cœur du quartier du Grand Bellevue, qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, sur le territoire de Nantes Métropole.

Le quartier cristallise de nombreux enjeux en termes d'habitat et un besoin de requalification des espaces publics. À ce titre, il a été retenu par l'ANRU comme étant un quartier prioritaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ZAC Grand Bellevue a pour objectif de transformer significativement le quartier afin qu'il se rapproche des caractéristiques des autres quartiers de la métropole et que cette transformation s'inscrive dans la durée.

La ZAC du Grand Bellevue permettra :

- de proposer une nouvelle offre de logements
- de favoriser le développement économique
- de réaliser des aménagements urbains
- de requalifier la place Mendès France
- de créer une trame verte sur la base d'espaces publics requalifiés.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022.

L'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été confié à la société Loire Océan Métropole Aménagement (par délibération n° 208-09 du 16 février 2018).

Sur le secteur Mendès France, l'objectif est de créer un grand mail est-ouest entre le square de la Sensitive et le square des Rossignols. Il rassemble Nantes et Saint-Herblain dans une composition urbaine d'ensemble commune qui répondra aux enjeux de la centralité du quartier du Grand Bellevue.

Côté Saint-Herblain, la place Denis Forestier accueillera deux îlots de logements séparés par une liaison douce métropolitaine. Le marché de Bellevue actuellement présent sur cette place sera transféré côté nantais. Dans le cadre de cet aménagement, il convient de céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée CL378 issue de la parcelle mère CL32 qui correspond pour partie à la rue Jean-Marie Pelt et pour partie à la future liaison douce métropolitaine.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont fait partie le bien ci-après désigné, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n° 2014 – 1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

À ce titre, il convient donc de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée CL378 au profit de Nantes Métropole :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m <sup>2</sup>	Nouveau propriétaire
CL32	Place Denis Forestier et rue Jean-Marie Pelt	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL378	3 352	NANTES METROPOLE

Soit une surface totale d'environ 3 352 m<sup>2</sup>.

Le service du domaine a été régulièrement consulté pour cette cession.

Conformément à ce qui a été convenu, cette cession s'opérera sous la forme d'un acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, de la parcelle fille CL n° 378 pour une surface totale d'environ 3 352 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023